



**Décision n° 11-DCC-213 du 29 décembre 2011
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Le Tuilot et Sodiper
par ITM Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 9 décembre 2011, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Le Tuilot et de sa filiale Sodiper par ITM Entreprises matérialisée par un protocole d'accord de cession d'actions du 6 décembre 2011 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Le Tuilot et de sa filiale Sodiper, laquelle exploite un point de vente de 3 027 m² à dominante alimentaire sous enseigne Intermarché dans la ville de Mortagne au Perche (61), par la société ITM Entreprises et constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 11-241 est autorisée.

La vice-présidente,

Françoise Aubert

© Autorité de la concurrence